LE DEMOCRATE.

4 *DECEMBRE* 1858.

UN COIN DE LA SOCIÉTÉ
EN GÉNÉRAL.

Les meilleurs gouvernements du monde sont bien obligés de prendre les hommes tels qu'ils sont: avec leurs vices et leurs bonnes qualités, inégalément répartis. Si les hommes eussent été parfaits, ils eussent vécu à l'état de nature; ils n'auraient eu besoin ni de lois civiles, ni de lois criminelles, ni de protection, ni de justice, ni de tribunaux, ni de police, ni de watchman, rien de ce qui constitue l'attirail d'un gouvernement, même le meilleur et le plus libéral. Les hommes se fussent gouvernés eux-mêmes, ou plutôt ils n'auraient pas eu besoin de se gouverner.

C'est leur imperfection corrigée par leur perfectibilité, qui a substitué l'état social, un vrai et réel progrès, à l'état de nature, où les hommes se fussent dévorés entre eux. Comme dit Jean Jacques Rousseau, l'homme doit bénir l'instant où s'est opérée cette transformation, qui a fait de lui d'une bête sauvage, un citoyen.

L'état social n'a pas rendu l'homme parfait, tant s'en faut; mais il a bridé ses mauvais instincts. Le but a été dès lors atteint, que la liberté, la sécurité, le droit de chacun est respecté, garanti, protégé. Est-ce assez, et n'y a-t-il plus rien à faire après cela?

Telle est la question que nous voulons essayer d'éclaircir par rapport à la société en général, et au point de vue particulier de ce pays.

L'état social a immédiatement divisé les hommes en deux catégories: les bons et les mauvais, ceux qu'il fallait protéger contre les autres. De là des lois qui ont prévu tous les crimes et tous les délits à peu près, pour ensuite les punir selon leur degré d'intensité. Les codes criminels sont donc le désentêtement de l'humanité: ils démontrent tout ce que l'homme est capable de rêver et de commettre d'exécrable. On frémit à songer que de pareils livres sont l'œuvre de l'expérience; que l'imagination n'y joue aucun rôle, qu'ils ont été écrits et compulsés sous la dictée des faits! On en pourrait dire presque autant des codes civils, moins tachés de sang, mais qui sont l'histoire de toutes les perversités, de toutes les habiletés, de toutes les ruses, de toutes les surprises, de tous les piéges dont les hommes sont susceptibles les uns envers les autres!

Les législateurs sont de cruels philosophes qui appliquent au moral de l'homme un fer rouge. Je m'imagine qu'ils doivent éprouver, en sortant de cette compulsation de leurs livres poudreux, le même dégoût que le médecin à l'examen du corps humain.

En prévoyant les crimes de toute nature et en définissant la violation des droits de la société, les lois ont circonscrit le mal, à coup sûr, sans l'extirper. Mais elles n'ont pas encouragé le bien; elles ne le peuvent considérer que comme une condition accomplie pour éviter le terrible niveau des peines et des châtiments édictés par elles.

Cette lacune impossible à combler dans les codes, la société a dû chercher les moyens d'y pourvoir; elle y est parvenue en quelques points. Le bien ne doit pas être, en effet, une condition relative, dont l'exercice épargne la familiarité avec les codes, mais une condition effective dont la pratique relève la société et console du désenchantement qu'éveillent dans le cœur certains livres que nous citions tout à l'heure comme étant des armes d'attaque entre les mains des exécuteurs de la loi.

On prend, dans tous les pays du monde, un certain plaisir à énumérer, périodiquement, la liste de tous les crimes atteint par la loi, flétris par l'opinion publique: et l'on se réjouit ou se désole devant ces lugubres statistiques, en constatant une augmentation ou une diminution dans leurs chiffres!

Ici, comme partout, les choses se passent de la sorte; et l'on cherche, l'on cite, l'on suppose les causes auxquelles sont dus cette recrudescence ou ce temps d'arrêt dans le mal.

Mais en regard de ces sinistres énumérations, où sont les statistiques du bien accompli, des belles actions, des grands actes de dévouement, d'abnégation, de charité! Si, et avec raison, la société frappe et flétrit les mauvais, il est de justice égale, ce nous semble, qu'elle récompense les bons. S'il y a un code criminel, il y aurait équité à avoir un code du bien Si la société s'impose des sacrifices et des charges, s'endette même pour entretenir dans les prisons ceux qui violent le pacte social, il nous parait qu'elle ne ferait pas un pire emploi de ses deniers, en récompensant ceux qui font le bien au-delà de certaines limites.

Peut-être sur ce point est-il utile que nous nous expliquions brièvement, pour que l'on ne se méprenne point sur notre pensée. Ceux qui suivent la droite ligne de l'honnêteté, font leur devoir, et rien de plus; c'est convenu. Leur récompense naturelle est dans la punition prononcée contre ceux qui, au contraire, dévient de la droite ligne et troublent l'ordre, la sécurité, la liberté de leurs concitoyens La société est quitte envers les premiers. Mais nous entendons parler, en réclamant pour elles le bénéfice des récompenses de ces grandes actions exceptionnelles, dont une seule suffit à consoler le cœur de toutes les turpitudes de l'humanité. Ces sortes d'actions là ont besoin d'être encouragées, non pas qu'elles aient un but intéressé, mais parce qu'elles développent les bons sentiments chez les peuples.

On s'est un peu moqué (et c'est à tort) d'un homme de bien, M. le comte de Monthyon, qui a légué une part de son immense fortune, pour récompenser publiquement ces nobles actions dont nous parlons. On a beau se moquer, le respect pour ce nom l'emporte toujours. Encore cette année, l'Académie française, à qui échoit le glorieux mandat d'exécuter ce testament, a distribué 17 prix de vertu, de dévouement, ignorés jusque-là, et que la patience parvient à découvrir pour les produire au grand jour.

Le récit de ces actes récompensés émeut toujours, parce qu'ils ont un caractère grandiose, et nous persistons à croire qu'à force de les proclamer, on en fait pénétrer le sentiment dans les âmes, et que la meilleure loi criminelle n'a pas autant d'influence que cette couronne décernée publiquement au courage, à la vertu.

Nous ne saurions mieux terminer qu'en souhaitant de voir, un jour, pareille institution dans ce pays, où nous savons que l'on peut citer nombre de grandes et belles actions.

La moralité et l'ordre public y gagneraient. *(Abeille.)*

CHAR FUNEBRE DE NAPOLEON I.

Décidément, le gouvernement de la *Grande*-Bretagne attache un plus haut prix qu'il ne l'avoue à l'alliance de la France. Les journaux anglais ont beau fulminer contre celle-ci, la pression de l'opinion publique a eu beau imposer au parlement un vote très-peu en harmonie avec les espérances de Napoléon III, M. Rœbuck et autres ont eu beau maltraiter les colonels de l'armée française, le gouvernement de la reine Victoria ne cède pas à ces influences Il semble vouloir, au contraire, rejeter toute responsabilité à cet égard, et, pour cela, il multiplie ses gracieusetés envers la France.

Et, d'abord, au temps de la fameuse entente cordiale, sur une simple demande du Cabinet de Louis-Philippe, l'Angleterre consentit à renoncer à un trophée, qu'elle considérait comme glorieux —les restes de l'empereur Napoléon.— Ses cendres furent pompeusement enlevées du tombeau qui les renfermait, à Ste-Hélène, et, pompeusement aussi, reconduites à Paris, au milieu d'un enthousiasme sans égal; enthousiasme dont le vieux roi déchu ne prévoyait pas les suites, et qui, quelques années plus tard, devait valoir un trône au neveu du grand homme de guerre, du grand homme d'Etat.

Plus tard, la reine Victoria rendait visite au neveu couronné (malgré les traités de 1815), et celui-ci, avec une habileté et une adresse dont il comprenait la portée, la conduisait au tombeau de son oncle aux Invalides. C'était une sorte d'expiation de l'Angleterre qu'il offrait, dans la personne de la reine de celle-ci, à l'ombre inappaisée de Napoléon. Ce fut encore un triomphe pour l'orgueil français, que cette visite solennelle,—et peut être, devant cette tombe, Victoria, vivante, reine, se sentit-elle moins puissante que le géant mort qui était couché à ses pieds.....

Cependant, la reine n'a pas pensé que ce fut assez encore pour appaiser les haines, que le souvenir de Napoléon a laissées contre les Anglais dans le cœur des Français. Elle a voulu rendre un dernier hommage au héros, et elle vient, —nous disent nos dépêches,—d'offrir à la France, par l'intermédiaire de l'Empereur, le char funèbre de Napoléon Ier. —Les petits cadeaux entretiennent l'amitié.

L'Empereur des Français a répondu à cette présentation par des paroles bienveillantes en apparence, mais, en réalité, chargées de reproches, et presque de menaçante ironie à l'adresse de l'Angleterre. Il considère ce don, a-t-il dit, comme un témoignage tendant à effacer les poignants souvenirs de Ste-Hélène.

Et Napoléon III a raison. Il semble que l'Angleterre veuille effacer jusqu'au dernier vestige de Waterloo,— qu'elle veuille se faire pardonner par la France ce qu'elle disait être sa gloire.

Y parviendra-t-elle? Nous en doutons, —ou, du moins, ce résultat se fera longtemps attendre. Le souvenir du *Bellerophon* est encore bien vivace en France; —c'est à lui, à lui surtout, qu'il faut attribuer ce peu de sympathies que rencontre en France l'alliance, importante cependant, de l'Angleterre.

(Courrier de la Louisiane.)

Patience! encore un peu de temps, croyons-nous, et la France se vengera, et l'aigle planera de nouveau!!

A QUI MIEUX MIEUX!!

J'ai blâmé l'exhibition faite par certains marchands des charmes féminins qu'ils débitent. — Hélas! les deux sexes n'ont rien à s'envier, et ne se cachent rien. — Les hommes se piquent de franchise à leur tour. C'est un combat à armes loyales, sans guet-apens, sans tromperies, charmes sur table.

J'ai vu hier, dans une boutique, rue Richelieu, le manifeste des hommes, en réponse à celui des femmes, édité par les marchands de crinoline.

Le manifeste des femmes disait: "Il faut nous aimer, esclaves volontaires qui faites les insurgés, et nous aimer comme nous sommes. Si nous prenons la peine de corriger un peu les erreurs, les distractions, les négligences, les omissions de la nature, ça n'est pas pour vous subjuguer, nous n'avons pas besoin de cela, et vous n'en valez pas la peine. S'il n'y avait que vous au monde, vous êtes tellement à nous, et vous vous connaissez si peu en parure, que tout ce qu'on daignerait faire pour vous serait de se laver les mains régulièrement et de peigner ses cheveux de temps en temps. On est toujours assez bien pour vous. Mais c'est pour les autres femmes que nous prenons de la peine, c'est à cause d'elles que notre toilette est une œuvre d'art.

"Tout fusil peut tuer un étourneau; c'est par vanité, entre chasseurs, que l'on a un fusil de Devisme, monté en argent et damasquiné.

"Chaque femme est sa propre poupée, qu'elle habille et arrange. Il ne s'agit pas d'être vraiment belle, mais d'être bien habillée. Peu importe qu'on achète de la gaze ou des cheveux, des perles ou des dents, que l'on ait des hanches en chair ou en crin. Pour l'artiste, les moyens ne signifient rien quand le but est atteint. Nous ajouterons même que les réelles beautés sont souvent encombrantes; qu'une poupée sans corps est bien plus facile à habiller comme on l'entend Les vrais cheveux, comme les vraies hanches, ont une place fixe, tandis que, si vous les mettez comme vos jupes, vous les mettez où et comme vous voulez.

"Ainsi, messieurs les hommes, vous nous aimerez comme nous sommes, vous nous aimerez en baleine, vous nous aimerez en crins, en fils de fer, vous nous aimerez en bois, si cela nous parait nécessaire d'être en bois, pour que nos robes nous aillent mieux."

Le manifeste des hommes, étalé dans la boutique de la rue de Richelieu, se compose de gilets et de caleçons de flanelle, de ceintures lacées, de mollets en coton, etc.

Et ce manifeste dit:

"Ah! vous avez cru qu'en échange de poupées de crins, on allait vous donner des Hercules et des Antinoüs en chair et en os!

"Eh bien! et nous aussi, nous sommes mal bâtis;—et nous aussi, nous sommes maigres et chétifs;—et nous aussi, nous avons de trop gros ventres et de trop grêles mollets. Ah! nous aimons des crins! Eh bien, vous aimerez du coton!

"Nous aimons des femmes artificielles! vous aimerez des hommes postiches! on vous rendra juste la monnaie de vos pièces; on vous payera en vos propres valeurs,—comme disent les négociants." A. KARR.

*** La jolie Mme P.... ne se montrait pas tout à fait insensible aux propos du Dr. V.... Mais celui-ci tardait à se déclarer; il avait cru remarquer un personnage dont l'assiduité ne lui faisait rien augurer de rassurant. Enfin, hier, prenant son courage à 2 mains, le jeune docteur laissa échapper ces mots, avec accompagnement d'un romanesque soupir: — Heureux M. Ch....! — De qui parlez-vous?.... demanda Mme P.... — Mais de Ch...., le propriétaire de votre cœur.—Allons donc! Il n'en est que le principal locataire.

AVIS.

EST donné par ces présentes, que Mme veuve TÉRENCE SAMSOM a déposé à la Cour du 9e District, dans et pour la paroisse de la Pointe-Coupée, son tableau de distribution des fonds de la succession de TÉRENCE SAMSON, décédé, et que si aucune opposition n'est faite audit tableau dans les dix jours qui suivront la publication de cet avis, il sera homologué et approuvé par ladite Cour. *A. BONDY, Greffier.*

Pte Coupée, 27 nov. 1858.

AVIS

EST donné par ces présentes, que Justin REYNOLDS, administrateur de la succession de JAMES et ZULMA VAUGHN, décédé, a déposé à la Cour du Neuvième District, dans et pour la paroisse de la Pointe-Coupée, son tableau de distribution des fonds de ladite succession, et que si aucune opposition n'est faite audit tableau dans les dix jours qui suivront la publication de cet avis, il sera homologué et approuvé par ladite Cour.

A. BONDY, Greffier.

Pointe Coupée, 27 nov. 1858.

C. BOCKEL,
SELLIER,
A Bayou Sara (*Le.*).

FABRICANT de Selles, Harnais, Brides, Fouets, Colliers, &c.

Toutes commandes qui lui seront faites seront promptement exécutées; toute espèce de réparation sera faite avec soin et diligence—prix modérés.

L'atelier est à l'encoignure Commerce et Sun.

20 nov. 1858. C. BOCKEL.

L. T. MADDUX,
CAROSSIER,
A Bayou Sara [*Le.*],

A TOUJOURS EN VENTE,

Dans son atelier, un assortiment complet de *BUGGIES & BAROUCHES*, ainsi que des harnais de toutes façons, qu'il offre à un prix modéré à ceux qui voudront bien l'honorer de leur confiance.—— Toutes sortes de réparations seront faites dans le plus court délai.

20 nov. 1858. *L. T. MADDUX.*

NEGRE MARRON EN PRISON.

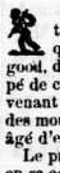

A été arrêté et conduit à la geôle de notre paroisse, un nègre nommé HENRI, lequel dit appartenir à un nommé James Allgood, de la Nlle-Orléans. Cet esclave s'est échappé de chez son maître en descendant le fleuve, venant de l'Etat du Missouri; ledit esclave porte des moustaches, a près de six pieds de haut, et est âgé d'environ 30 ans.

Le propriétaire est invité à le venir réclamer, en se conformant à la loi.

M. AGUILLARD,
20 nov. 1858—3 f. Geôlier.

EPAVE.

VOLE ou égaré de l'habitation du soussigné, à Red River Landing, le 27 octobre, un ANE, âgé de 3 ans, mesurant 14 mains et 2 pouces de hauteur, couleur noire. Aussi Une MULE, âgée d'environ 5 ans, d'une moyenne grandeur, couleur baie foncée, avec la marque d'une corde sur le nez, sans aucune marque d'estampes. Une récompense raisonnable sera donnée à celui qui amènera ou donnera des informations des susdits épaves à WILLIAM HORTON, Red River Landing (Le).

13 nov. 1858. 4 f.

ETAT DE LA LOUISIANE.

COUR DU NEUVIEME DISTRICT JUDICIAIRE.
PAROISSE DE LA POINTE COUPÉE.

Adeline Victorine Mourain, vs. Simon Gondran, son époux. } No. 2185.

Cette affaire ayant été appelée, la demanderesse ayant prouvé sa demande, et la loi et l'évidence étant en sa faveur et contre le défendeur—

Il est en conséquence ordonné, adjugé et décrété, que ladite demanderesse, Adeline Victorine Mourain obtienne jugement en sa faveur et contre le défendeur, Simon Gondran, son époux; que la communauté qui a existé entre elle et son dit époux, soit dissoute; que ladite demanderesse reprenne l'administration de ses biens dotaux et paraphernaux. Il est de plus ordonné, adjugé et décrété, que ladite demanderesse obtienne jugement en sa faveur et contre le défendeur, pour la somme de sept mille six cents piastres, avec intérêts à raison de cinq pour cent l'an de cette date; que l'hypothèque tacite et légale en faveur de ladite épouse, pesant sur tous les biens de son époux, soit reconnue exister sur lesdits biens à dater du jugement, et que ledit défendeur soit condamné à payer les frais du procès.

CYRUS RATLIFF,
Juge du 7me district judiciaire, siégeant
Ce 12 oct. 1858. dans le 9me district.
Pour copie conforme, A. BONDY, greffier.
6 nov., 30 j.

ETAT DE LA LOUISIANE.

COUR DU NEUVIÈME DISTRICT JUDICIAIRE.
PAROISSE DE LA POINTE COUPÉE.

Herminie Pourciau, vs. Gustave Major, son époux. } No. 2193.

Cette affaire ayant été appelée le jour même de sa fixation, la loi et l'évidence étant en faveur de la demanderesse et contre le défendeur—

En vertu de la loi, il est ordonné, adjugé et décrété, que la demanderesse soit séparée de bien d'avec son époux, le défendeur; que la communauté qui a existé entr'elle et son dit époux soit dissoute, et que ladite demanderesse reprenne l'administration de ses biens dotaux et paraphernaux; il est de plus ordonné que la demanderesse obtienne jugement contre le défendeur pour la somme de cent quarante-quatre piastres soixante-six cents, avec intérêts à raison de cinq pour cent l'an de la demande judiciaire; que l'hypothèque légale qui pesait sur les biens de son époux, soit reconnue et mise en force, et que ledit défendeur soit condamné à payer les frais.

CYRUS RATLIFF,
Juge du 7me district judiciaire, siégeant
Ce 12 oct. 1858. dans le 9me district.
Pour copie conforme, A. BONDY, greffier.
6 nov. 30 j.

ETAT DE LA LOUISIANE.

COUR DU NEUVIÈME DISTRICT JUDICIAIRE.
PAROISSE DE LA POINTE COUPÉE.

Louisa Carmouche, épouse, vs. Edmond Monteilh, son époux. } No. 2082.

Cette affaire ayant été appelée, en vertu d'un jugement par défaut fait contre le défendeur, et les délais légaux étant expirés depuis ledit jugement, et ledit défendeur ne comparaissant ni ne répondant à la demande, et la loi et l'évidence étant en faveur de la demanderesse et contre le défendeur—

En vertu de la loi, il est en conséquence ordonné, adjugé et décrété, que ladite demanderesse, Louisa Carmouche, obtienne jugement contre ledit défendeur, Edouard Monteilh, son époux, pour la somme de mille cinq cent-cinquante piastres et dix-huit cents, montant de ses fonds paraphernaux, perçus par ledit défendeur, avec intérêts à raison de cinq pour cent l'an, du 1er juin 1858, jusqu'au paiement; il est de plus ordonné que l'hypothèque tacite et légale en faveur de ladite demanderesse, soit reconnue s'étendre sur tous les biens dudit Edmond Monteilh, à dater du 1er juin 1858; que ledit défendeur soit condamné à paer les frais de ce procès. CYRUS RATLIFF,

Juge du 7me district judiciaire, siégeant dans le
Ce 12 oct. 1858. 9me district.
Pour copie conforme, A. BONDY, greffier.
6 nov., 30 j.

RESTAURANT
ET
SALON D'HUITRES,
A Bayou-Sara (*Le.*).

Les citoyens de la paroisse de la Pointe-Coupée et des environs, sont respectueusement informés que le soussigné a ouvert et mis son restaurant sur un pied en tout semblable aux restaurants les mieux tenus de la Nlle-Orléans.

Avis aux gourmets et aux amateurs!

Dans cet établissement, qui ne laisse rien à désirer sous tous les rapports, on y trouvera toujours, et à toute heure, toute espèce de comestibles, ainsi que des huitres fraîches préparées avec soin pour tous les goûts.

On trouvera également, dans cette excellente maison, avantageusement connue, toutes sortes de pâtisseries, gâteaux et bonbons assortis, pour repas somptueux, noces, baptêmes, soirées, bal, etc., etc. —— Le chef de ce bel et bon établissement sera toujours prêt, et continuellement à la disposition des personnes qui voudront bien l'honorer de leur confiance, pour tout ce qui le concerne et a rapport à sa profession.

20 nov. 1858. CHARLES STŒR.

C. E. TOORAEN,
A Bayou Sara (*Le.*),
A TOUJOURS EN VENTE

UN *ASSORTIMENT COMPLET* de toutes sortes de Marchandises, tels que: Articles de fantaisie, parfumerie, chaussures en tout genre pour dames et enfants, &c.; habillements confectionés, gants, chapeaux, &c. — Fournitures pour Habitation, tels que: kerseys, linseys, couvertes, souliers, chapeaux et toutes sortes de vêtements pour nègres.—— Grocerie en tout genre pour familles; liqueurs fines et assorties; boissons de toutes espèces; Quincaillérie, coutellerie, peintures et huiles——Fayence, verrerie, et toutes sortes d'ustensiles de ménage— Graines potagères et d'agrément, &c. Aussi:

Agent des célèbres Moulins à coton d'Eagle, vendus avec garantie.

20 nov. 1858. *C. E. TOORAEN.*

A. SZABO,
MARCHAND TAILLEUR
A BAYOU SARA,

En sa Nouvelle Maison, située entre la résidence de Charles Hofman, et le "New Livery Stables" de J. H. Henshaw, rue Principale. 9 oct.

Graugnard & Cie.,
AU CHEMIN NEUF,

SE RECOMMANDENT à leurs Amis et Pratiques de cette paroisse. Ils continuent à avoir un grand assortiment de toutes sortes de marchandises.

Conditions et prix favorables.

SIMON et LOEB

ONT L'HONNEUR d'annoncer à leurs Amis et au Public,

Qu'ils viennent de recevoir, par les derniers arrivages du Nord et de l'Europe, un assortiment complet et choisi des Marchandises suivantes: Quincaillerie et Coutellerie fines; Marchandises Sèches de première qualité; Drogues et Médicaments frais; Fayence, Porcelaine, et Verrerie assorties; Parfumerie. Comestibles et Conserves Alimentaires de choix—le tout est en vente à des prix modérés.

P. A. ROY,
AVOCAT, CONSEILLER
ET
NOTAIRE PUBLIC.
OFFICE A LA MAISON DE COUR,
Pointe Coupee (*Le.*).

☞ Direction: "FAUSSE RIVIERE (LE.)".

F. ROMAND,
BIJOUTIER,
BAYOU SARA (*Le.*),

ANNONCE respectueusement à ses anciens amis et pratiques et au public en général qu'il a racheté son Etablissement de Bijouterie, et qu'il est prêt encore, comme par le passé, à les satisfaire autant que possible.

Il a actuellement en main un Assortiment Complet de Montres et de Bijoux qu'il offre à vendre à des prix modérés, mais *pour du comptant seulement.*

☞ Tout ouvrage de fabrique ou de réparation fait chez lui est garanti.

24avr.

HENRY TENNY,
CHARPENTIER et MENUISIER,
BAYOU SARA (*Le.*),

A l'honneur d'annoncer à ses amis et au public qu'il tient constamment en main un assortiment complet de CERCUEILS METALLIQUES PATENTES de CRANE, à son Atelier, auprès de l'écurie de M. J. H. Henshaw, à Bayou Sara.

☞ M. DEMOUY est mon Agent pour la vente de ces cercueils, dans la paroisse de la Pointe Coupée; il en a toujours un assortiment complet en disponibilité.

10 avril H. TENNY.

C. G. HALE,
GEOMETRE, INGENIEUR
ET
ARPENTEUR DE PAROISSE,

SE charge de la location de brevets de terres des Etats-Unis dans l'Etat du Missouri et le Territoire d'Iowa.

Il se charge aussi de la vente et de l'achat de terres en commission.

☞ M. HALE a le plaisir d'annoncer à ses amis et au public, que, ayant été duement nommé et commissionné Arpenteur de Paroisse pour la paroisse de la Pointe Coupée, par Son Excellence Robert C. Wickliffe, Gouverneur de l'Etat de la Louisiane, il offre ses services à ses concitoyens en cette capacité.

Son domicile est sur le bord du fleuve à quatre milles du Chemin Neuf. 19 av

Pointe Coupée, 3 avril-tds.

S. PARR,
NEGOCIANT en COMESTIBLES
ET
PRODUITS DE L'OUEST.
BAYOU SARA (*Le.*),

D. STOCKING, Pointe Coupée, Le. D.L. STOCKING, Bayou Sara, Le.

CHIRURGIENS-DENTISTES.

LES Docteurs D. L. et D. STOCKING sont prêts à se rendre à l'appel de tous ceux qui ont besoin de leurs services professionnels, dans n'importe quelle partie du pays.

Le Dr. D. Stocking peut toujours être vu à la demeure de M. P. M. Moore, à la Pointe Coupée. 7fev-1y.

H. C. MOUREY,
PEINTRE ET TAPISSIER,

OFFRE ses services aux Habitans de cette paroisse, en ce qui concerne sa profession.

S'adresser au bureau de l'*Echo*.

Pointe Coupée, 18 janvier 1858.

P. O. LEBEAU,
AVOCAT ET CONSEILLER,
OFFICE A LA
Maison de Cour, Pointe Coupee.

COLLEGE POYDRAS.
PAROISSE DE LA POINTE COUPÉE.

LES EXERCICES de cette Institution commenceront le premier lundi de février.

Le cours des études comprendra toutes celles qui sont généralement enseignées dans les meilleurs colléges du pays, et une attention spéciale sera donnée à tout ce qui, dans le cours des études, peut avoir une importance particulière relativement aux affaires de la vie; de sorte que ceux qui auront pris leurs degrés dans cette institution, posséderont, à leur entrée dans le monde, des connaissances pratiques, aussi bien que scientifiques.

La longue expérience du Surintendant actuel dans la carrière de l'enseignement, et les heureux résultats obtenus par lui, lui inspirent de la confiance, et lui donnent le droit d'assurer ceux qui voudront bien lui confier leurs enfants, qu'ils seront parfaitement satisfaits, et sous le rapport de l'étude et de l'avancement, et sous celui du confortable et du nécessaire physiques des élèves.

Nul Professeur ne sera employé comme aide s'il n'est reconnu comme étant parfaitement capable de remplir son mandat.

Les plus grandes facilités possibles seront réunies dans cette institution, pour hâter les progrès des élèves; outre tous les instruments et appareils de chimie, de philosophie et de physique, elle possède une bibliothèque choisie et complète.

Ce collége offre des facilités pour l'étude de la langue anglaise qui ne sont surpassées par celles d'aucune autre institution du pays, étant située dans une paroisse où les deux langues sont parlées avec une égale facilité.

CONDITIONS.

Cours d'instruction, avec pension, blanchissage, etc., par an	$250,00
Cours d'instruction et demi pension, par an	200,00
Cours préparatoire, par an	50,00
Cours de Classiques	75,00
Honoraires de matricule, (pour Internes seuls)	10,00

A. W. JACKSON,
President.

Pointe Coupée, 30 janv-1 an.

G. W. SHAW. W. W. SHAW.

G. W. SHAW & CO.,
Marchands - Commissionnaires,
No. 24, Rue POYDRAS, NLLE-ORLEANS.

AVIS.

Le soussigné annonce au public, que le 11 septembre prochain, il ouvrira sa salle de danse (*les Trois-Cœurs*), située à Cook's Landing.—Il y aura bal tous les samedis de chaque semaine. Rien ne sera négligé afin de les rendre agréables.

ADMISSION.—Pour les cavaliers seulement: 50 cents. LEON LABAT.

MECHANICS, INVENTORS, AND MANUfacturers.—Twelfth Year.—Prospectus of the SCIENTIFIC AMERICAN.

This work differs materially from other publications being an Illustrated periodical, devoted chiefly to the promulgation of information relating to the various Mechanic and Chemic Arts, Industrial Manufacturers, Agriculture, Patents, Inventions, Engineering, Millwork, and all interests which the light of practical science is calculated to advance.

The Scientific American is printed once a week, in convenient quarto form for binding, and presents an elegant typographical appearance. Every number contains Eight Large Pages of reading, abundantly illustrated with original engravings—all of them engraved expressly for this publication.

Mechanics, Inventors, Engineers, Chemists, Manufacturers, Agriculturists, and people of every profession in life, will find the Scientific American to be of great value in their respective callings.

Reports of United States Patents granted are also published every week, including official copies of all the Patent claims. These claims are published in the Scientific American in advance of all other papers.

Much might be added in this Prospectus, to prove that the Scientific American is a publication which every Inventor, Mechanic, Artisan, and Engineer in the United States should patronize; but the publication is so thoroughly known throughout the country that we refrain from occupying further space.

Its counsels and suggestions will save them hundreds of dollars annually, besides affording them continual source of knowledge, the experience of which is beyond pecuniary estimate.

TERMS OF SUBSCRIPTION— 1 50 a year, or 1 for six months.

CLUB RATES:

Five copies for six months	4 00
" " " twelve "	8 00
Ten " " six "	8 00
" " " twelve "	15 00
Fifteen " " " "	22 00
Twenty " " " "	28 00

For all clubs of twenty and over, the yearly subscription is only 1 40.

Post-pay all letters and direct to
MUNN & CO.,
jan15y 128 Fulton Street, New York.

Mme AUBEL,
MODISTE
DE PARIS,

OFFRE respectueusement ses services aux Dames et aux Familles de cette Paroisse.

Mme AUBEL est domiciliée chez M. GUILLAUME KNAPP, au Chemin Neuf.